



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-106

Demande de subvention LEADER – Participation d’ALF à l’animation du programme « Destination Grand’R »

Vu l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 concernant le projet Grand R, qui consiste à avoir un plan d’actions commun entre les espaces VTT/FFC des Bois noirs, de Vichy, de Roanne et d’Ambert Livradois Forez ;

Vu le regroupement de commandes du 3 décembre 2024 entre Thiers Dore Montagne, Loire Forez, Roannais agglomération, Vichy communauté, Pays de Lapalisse, Pays d’Urfé et Ambert Livradois Forez ;

M. le Président rappelle que le projet Destination « Grand’R » rassemble 4 espaces VTT/FFC et concerne sept communautés de communes. Afin d’assurer la coordination et l’animation des instances, un cabinet d’études a été recruté : ATEMIA. Il a notamment pour rôle d’animer les instances (COPIL, Cotech, trois commissions) et de réaliser une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des actions.

M. le Président précise que le programme est porté par la Communauté de communes « Thiers Dore Montagne » qui s’occupe des demandes de subvention. Alors qu’ALF devait financer l’animation par l’intermédiaire d’une subvention annuelle pendant 3 ans (évaluée à 3 500€/an), il est prévu finalement qu’ALF apporte une contribution de 4 260€ à la fin du programme (2027).

Pour information, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Animation, coordination du programme ATEMIA (partie Puy-de-dôme)	42 600€	LEADER	15 222,86€
		Région	12 857,14€
		Département	6 000€
		CC Thiers Dore Montagne (avec une participation de la CC Ambert Livradois Forez de 4 260€)	8 520€
TOTAL	42 600€	TOTAL	42 600€

Vu l’avis favorable du bureau communautaire en date du 5 novembre 2025,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement ci-dessus et de s’engager à verser une contribution d’un montant de 4 260 € à la fin de cette mission.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.